



**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**AIDE À LA RÉHABILITATION  
DES INSTALLATIONS NON CONFORMES**

**PROCÉDURE**

Dans le cadre du **dispositif de soutien à la réhabilitation des installations non conformes d'assainissement non collectif** lancé par la Communauté de Communes Centre Tarn par délibération en date du 20 décembre 2017, le propriétaire est susceptible de bénéficier d'une aide qui comprend :

- la prise en charge du coût de contrôle de conception et de réalisation de l'installation neuve ;
- la prise en charge du coût réel de la vidange de l'ancienne installation (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisse...);
- une aide aux travaux d'un montant forfaitaire de 1 000 euros.

Cette aide n'est acquise qu'à compter de sa date de notification.

**Conditions d'éligibilité au dispositif de soutien :**

Pour bénéficier de l'aide, la demande doit respecter les conditions suivantes :

- les travaux concernent une habitation occupée par son propriétaire à titre de résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- le système à remplacer doit avoir été installé avant l'arrêté du 6 mai 1996, premier arrêté fixant les modalités du contrôle technique exercé sur les systèmes d'Assainissement Non Collectif ;
- l'acquisition du bien est antérieure au 1er janvier 2011 (cf. article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- le rejet est extérieur à la parcelle (sauf cas particulier de danger pour la salubrité publique) ;
- le diagnostic de l'installation doit dater de moins de 4 ans.

### **Engagements du propriétaire :**

En signant la convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- réaliser les travaux de réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur à compter de la date de décision d'aide ;
- 2- transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques, certificats de conformité et factures) ;
- 3- entretenir ou faire entretenir son installation d'assainissement non collectif et à fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif tous les éléments justifiant de cet entretien à l'occasion de contrôles de fonctionnement et d'entretien ultérieurs y compris copie des factures de vidanges.

L'opération de réhabilitation devra être réalisée dans le délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide.

### **Engagements de la collectivité :**

En signant la convention, la collectivité s'engage à :

- 1- notifier la décision d'aide au propriétaire en l'informant du délai de validité de l'opération ;
- 2- verser l'aide au propriétaire dans un délai maximal de 1 mois à compter de la date de réception des justificatifs de réalisation de l'opération ;
- 3- conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

### **Constitution du dossier :**

Afin de constituer le dossier, le pétitionnaire doit transmettre les éléments suivants :

- la convention à passer avec la Communauté de Communes Centre Tarn signée (mais non datée) ;
- le formulaire de conception VEOLIA ;
- le diagnostic de l'installation datant de moins de 4 ans;
- le devis de l'installateur sélectionné OU le plan de conception de l'installation avec les devis des fournitures agréées ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB);
- si la filière de traitement retenue est un filtre à sable vertical non drainé, une étude de sol doit être effectuée par un hydrogéologue et jointe au dossier.

### **Déroulement de la procédure:**

Une fois le dossier complet et envoyé à la Communauté de Communes Centre Tarn puis la conception de l'installation validée, il passe en commission.

Si votre dossier est retenu, la convention vous est envoyée signée par le Président et vaut notification de l'obtention de la subvention.

Vous pouvez commencer les travaux (attention de ne pas commencer les travaux avant cette acceptation sous peine de perdre la subvention)

Un fois les travaux effectués, vous devez envoyer à la Communauté de Communes Centre Tarn :

- le certificat de conformité signé du Maire de la commune ;
- la facture des travaux réalisés (de l'entrepreneur OU des fournitures agréées) et de la vidange de l'installation existante ;
- Le cas échéant, l'autorisation de rejet signé par le gestionnaire de la voirie.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous devez avancer l'intégralité de la somme des travaux et que la subvention n'est versée qu'une fois les travaux réalisés.

Contact du Délégué de Service Public pour l'Assainissement Non Collectif :  
VEOLIA 05 63 49 66 43